



Dreux, le 12 novembre 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-45 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « Etablissements BROKA » dont le siège social
est situé 14, Rue du 11 Novembre 28220 CLOYES-SUR-LE-LOIR
pour l'extension de la chambre funéraire sise 5, Route de Meung 28200 CHATEAUDUN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014101-0002 du 11 avril 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL BROKA à CHATEAUDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-41 SP/DREUX en date du 10 octobre 2018 autorisant l'extension de la chambre funéraire sise 5, Route de Meung à CHATEAUDUN ;

Vu la demande d'ouverture de la chambre funéraire située 5 Route de Meung à CHATEAUDUN, en date du 12 octobre 2018, présentée par M. Frédéric BROKA gérant de la SARL « Etablissements BROKA » ;

Vu le rapport de conformité en date du 10 octobre 2018 établi par la société 2 B & G QUALITE revêtu d'un avis favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014101-0002 du 11 avril 2014 est modifié comme suit : la SARL « Etablissements BROKA » dont le siège social est situé 14, Rue du 11 Novembre 28220 CLOYES-SUR-LE-LOIR représentée par son gérant, M. Frédéric BROKA est habilitée pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire existante sise 5, Route de Meung à CHATEAUDUN (28200) ainsi que pour l'extension de celle-ci, autorisée par arrêté préfectoral n° 2018-41 en date du 10 octobre 2018.

Les autres activités funéraires sont inchangées.

Article 2 : La durée de la présente habilitation concernant l'activité de gestion et d'utilisation de cette chambre funéraire est accordée jusqu'au 11 avril 2020.



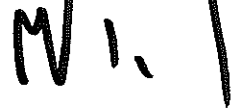
Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont sans changement.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, M. le Maire de CHATEAUDUN, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Frédéric BROKA, gérant des Etablissements BROKA.

Le Sous-Préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.